

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VITRY, CHAMPAGNE ET DER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SÉANCE DU 16 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six le **16 juin à 18 H 00**, les membres du Conseil de Communauté VITRY, CHAMPAGNE ET DER se sont réunis à la salle des Fêtes de Frignicourt – Place du Général Leclerc – 51300 FRIGNICOURT, sous la présidence de Monsieur Sébastien MIRGODIN, Président, suite à la convocation faite le 10 juin 2026, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et affichée à la porte des Mairies de ABLANCOURT, ARZILLIERES-NEUVILLE, AULNAY-L'AITRE, BIGNICOURT-SUR-MARNE, BLACY, BLAISE-SOUS-ARZILLIERES, BREBAN, CHAPELAINE, CHATELRAOULD-SAINT-LOUVENT, COOLE, CORBEIL, COURDEMANGES, COUVROT, DROUILLY, FRIGNICOURT, GLANNES, HUIRON, HUMBAUVILLE, LA CHAUSSEE-SUR-MARNE, LE MEIX-TIERCELIN, LES RIVIERES-HENRUEL, LIGNON, LOISY-SUR-MARNE, MAISONS-EN-CHAMPAGNE, MARGERIE-HANCOURT, MAROLLES, PRINGY, SAINT-CHERON, SAINT-OUEN-DOMPROT, SAINT-UTIN, SOMPUIS, SOMSOIS, SONGY, SOULANGES et VITRY-LE-FRANÇOIS, le même jour.

Etaient présents : MM. JUNG, CAPPÉ, REMY, FORMET, NEMBRINI, VEBER, BOUTROY (suppléant de M. DHYÈVRE), PASIAN (suppléant de M. THIEBAULT), Mmes LEROY-DUCARDONNOY, TRUMAUT, MM. COTTON, DELCOMBEL, Mmes FEIGRE, FELICETTI, ASLOUDJ, ROYER, ARMANETTI, MM. PETIT, DUGOIS, MAUTRAIT, CHAMPION (à partir de 18h08), GÉRARD, DESANLIS, Mme HERMONVILLE, MM. POIRISSE, DURAND (suppléant de Mme GEOFFROY), NOBLET, Mmes ROBIN, PÉPIN, MM. JEAN, ROYER, Mme LOISELET (suppléante de M. LEPAGE), MM. PASSINHAS, BONETTI, MIRGODIN, Mmes MUNSTER, HUILLET, M. LEVASSEUR, Mmc BLOND, MM. BOURA, GRANDHOMME, MARQUET, Mme BOBLIQUE, M. HOUDAYER, Mmes CAILLAU, BLAND, BUCHHEIT, MM. TRIOLET (à partir de 18h11), ROCH.

Absents excusés : MM. FORTIN, TROLIO, GUÉLORGET, GONTHIER, BLONDEAU, Mmes OFLAZOGLU, GUÉRINOT, THOMAZÉ, MOREAU, MM. VIGNEAU, JOURNAUX, VILARD, SIMONNOT.

9 pouvoirs ont été déposés sur le bureau de Monsieur le Président :

- ✓ M. TROLIO donne pouvoir à Mme FELICETTI,
- ✓ M. GONTHIER donne pouvoir à M. LEVASSEUR,
- ✓ M. BLONDEAU donne pouvoir à Mme BOBLIQUE,
- ✓ Mme OFLAZOGLU donne pouvoir à Mme HUILLET,
- ✓ Mme GUÉRINOT donne pouvoir à M. BOURA,
- ✓ Mme THOMAZÉ donne pouvoir à Mme BLOND,
- ✓ Mme MOREAU donne pouvoir à Mme BLAND,
- ✓ M. VIGNEAU donne pouvoir à M. HOUDAYER,
- ✓ M. JOURNAUX donne pouvoir à M. MARQUET.

Secrétaire de séance : M. Romain DESANLIS.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

CRÉATION ET COMPOSITION D'UNE COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ

Rapporteur : Monsieur Aurélien PETIT

L'article 46 de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, a institué l'obligation, dans les communes de 5.000 habitants et plus, de créer une commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées.

La Ville de VITRY-LE-FRANÇOIS a mis en place cette commission depuis 2011. Sa composition avait été renouvelée en 2014.

La loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 a fait évoluer les textes en vigueur.

La création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité est désormais obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5.000 habitants et plus.

L'article L 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule en outre que cette commission intercommunale « est présidée par le président de cet établissement. Elle exerce ses missions dans la limite des compétences transférées au groupement. Les communes membres de l'établissement peuvent également, au travers d'une convention passée avec ce groupement, confier à la commission intercommunale tout ou partie des missions d'une commission communale, même si elles ne s'inscrivent pas dans le cadre des compétences de l'établissement public de coopération intercommunale ».

Cette commission est composée de représentants de la commune ou de l'intercommunalité, et d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicaps.

Elle dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en conseil et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Notre Communauté de Communes est directement concernée pour son patrimoine (bâtiments scolaires, équipements sportifs, locaux techniques et économiques, voiries intercommunales...).

Afin d'éviter des « doublons » entre la commission communale de VITRY-LE-FRANÇOIS et la commission intercommunale, il a été proposé que la Ville de VITRY-LE-FRANÇOIS confie à la commission intercommunale les missions relevant de sa commission communale.

Pour la composition de la commission intercommunale, il est proposé de désigner 5 élu-e-s et de retenir les associations suivantes, qui siégeaient dans la commission communale :

- Association des Parents d'Enfants Inadaptés (A.P.E.I.) ;
- Fédération Nationale des Accidentés du Travail et Handicapés (F.N.A.T.H.) ;
- Union Nationale des Retraités et Personnes Agées (U.N.R.P.A.) ;
- Info sénior Marne ;

- Association Force Ouvrière Consommateurs (A.F.O.C.) ;
- Confédération Nationale du Logement (C.N.L.) ;
- Indecosa C.G.T. ;
- Association des Paralysés de France (A.P.F.) ;
- La Luciole ;
- Myosotis.

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005, et notamment son article 46,

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015, et notamment son article 21,

Vu l'article L 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable du bureau de communauté en date du 16 juin 2026,

Il vous est proposé, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

1°/ désigner les 5 élu-e-s suivants pour siéger au sein de cette commission ;

- Monsieur Olivier DELCOMBEL
- Monsieur René MAUTRAIT
- Monsieur Aurélien PETIT
- Madame Muriel ARMANETTI
- Monsieur Jean-Louis POIRISSE

2°/ désigner les associations énoncées ci-dessus comme membres de la commission ;

3°/ approuver la convention à intervenir avec la Ville de VITRY-LE-FRANÇOIS pour confier à la commission intercommunale les missions qui relevaient de la commission communale, et autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention.

La délibération est adoptée
à l'unanimité (Mme BLAND ne prenant pas part au vote).

Le secrétaire de séance,
Romain DESANLIS




POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT,
Sébastien MIRGODIN



Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de la transmission en Sous-Préfecture le 29 JUIN 2026
et de la publication le 30 JUIN 2026
ou de la notification du

Signature
Pour le Maire,
Par délégation,
Pour la Directrice Générale des Services empêchée,
Le Directeur Général Adjoint,
Alexandre GUILLEMIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

COMMISSION POUR L'ACCESSIBILITÉ CONVENTION DE DELEGATION DE MISSION

ENTRE :

La Ville de VITRY-LE-FRANÇOIS, représentée par son maire, Monsieur Sébastien MIRGODIN, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du XXXXXXX.

ET :

La Communauté de Communes VITRY, CHAMPAGNE ET DER, représentée par son Premier Vice-Président, Monsieur Olivier DELCOMBEL, autorisé par délibération du Conseil de Communauté en date,

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015,

VU l'article L 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°XXXXXX du Conseil de Communauté en date du XXXXXXXX créant une commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées,

CONSIDERANT la possibilité pour une commune membre de confier à la commission intercommunale tout ou partie des missions d'une commission communale.

IL EST CONVENU CE QUI SUIVIT :

ARTICLE 1 : Objet

La commission intercommunale exerce toutes les missions initialement confiées à la commission communale de VITRY-LE-FRANÇOIS.

Elle dressera notamment le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.

Elle établira un rapport annuel et fera toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant, ainsi que toutes les autres missions confiées par la loi à cette commission.

ARTICLE 2 : Durée

Cette convention est applicable dès sa signature.

Sa durée est de 6 ans.

Elle pourra être dénoncée à tout moment par l'une des parties avec un préavis d'un mois.

Fait à _____

Le

Le Maire de VITRY-LE-FRANÇOIS,

Le Premier Vice-Président de
la Communauté de Communes
VITRY, CHAMPAGNE ET DER

Sébastien MIRGODIN

Olivier DELCOMBEL